

AR 2023/138

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Portant délégation de fonction et de signature
À Madame Isabelle GAUTELIER, 1ère adjointe au Maire****Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône),**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Madame **Isabelle GAUTELIER** a été élue **1^{ère} adjointe**,**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,**CONSIDÉRANT** qu'aucune disposition dans la délibération du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par la 1^{ère} adjointe agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,**ARRÊTE****Article 1 :** Madame **Isabelle GAUTELIER**, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :**Ville Humaine et Solidaire**

- Ambition humaine et solidaire
- État civil
- Politique de la ville, logement et Programme de Réussite Éducative (PRE) version sociale

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2 : Madame **Isabelle GAUTELIER**, 1^{ère} Adjointe, reçoit délégation pour la signature de tous documents administratifs et d'ordre comptable.**En l'absence du Maire et du 8^{ème} adjoint délégué aux finances :**

- les bordereaux de dépenses et de recettes sans limitation de montant et toute pièce nécessaire à la liquidation des factures ;
- l'attestation de la conformité et de l'exactitude des mémoires, les factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes, ainsi que du caractère exécutoire de ces pièces ;
- la signature de tout bon de commande en fonctionnement et investissement à concurrence de 10 000 €;
- la signature des mandats de paie, et de toute pièce justificative ;

En l'absence du Maire et de la 3^{ème} adjointe déléguée au Sport, à la Vie associative, à la gestion des salles, aux espaces verts et aux cimetières :

- les autorisations d'inhumation, de scellement d'urne, de transports après mise en bière ;
- les autorisations de travaux dans le cimetière, et tout courrier s'y rapportant ;
- les titres de concession ou cases de colombarium, tant en acquisition qu'en renouvellement.

Sans restriction :

- les certificats de résidence et certificats de vie ;
- les attestations d'accueil et toute pièce relative au traitement du dossier ;
- les dossiers de regroupement familial et toute pièce nécessaire à leur instruction ;
- toute correspondance avec les demandeurs de logements sociaux ;
- dans le cadre de la politique habitat, les correspondances avec les bailleurs, et notamment toutes les pièces, mises en demeure, arrêtés, décisions, relatives aux procédures d'habitat indigne ou insalubre ;
- les correspondances courantes avec les usagers et partenaires sur les domaines délégués.

Article 3 : L'arrêté municipal 2020/090 du 14 octobre 2020 est abrogé.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié dans la commune de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise aux :

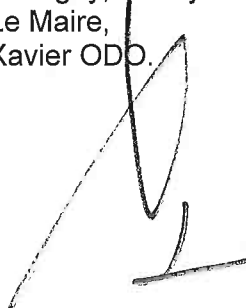
- Préfet du département du Rhône,
- Receveur municipal.

Notifié à l'intéressé(e) le..30.juin.2023..

Suit la signature

A Grigny, le 30 juin 2023

Le Maire,
Xavier ODO.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 069-216900969-20230630-AR_2023_138-AR

